

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un test individuel par QCM au centre.
En cas d'échec, une formation complémentaire de 7 heures, sera nécessaire.

Tous les certificats ont une durée de validité de 5 ans depuis 2016.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les certificats sont spécifiques par catégorie (opérateur, décideurs, vente, conseil) et la formation par public (agricole, maraîcher, espaces verts, forêts, collectivités, ESAT, etc.). Ils peuvent s'obtenir via des sessions de groupe (mini 6 pers.), en 1 à 4 journées selon les catégories, soit à l'EPL Agro de la Meuse sur le site de Bar-Le-Duc ou Verdun, ou sur site extérieur selon la demande.

CONTENUS PRINCIPAUX

- Connaître la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la certification ;
- Connaître l'impact des produits sur l'utilisateur et se protéger efficacement ;
- Connaître l'impact des produits sur l'environnement et le protéger efficacement ;
- Identifier et appliquer les techniques alternatives ;
- Réfléchir à une stratégie et à des méthodes limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques.

EPL Agro de la Meuse

CFPPA - Formation adultes
CS 40249
55006 BAR-LE-DUC



Contactez le responsable de formation :

 03.29.79.64.81

 CFPPA Meuse

 CFPPA de la Meuse

 cfppa.bar-le-duc@educagri.fr

Certification :



FORMATION ADULTES

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL

Épreuves certificatives



De 7 à 28 heures



Formation et test en présentiel en centre de formation



Validité 5 ans

CFPPA de la Meuse - imprimé par nos soins - 2025 - ne pas jeter sur la voie publique

OBJECTIFS

Dispositif de formation et certification visant à réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, mis en place dans le cadre du Grenelle II et du plan Ecophyto.

Plusieurs activités sont concernées :

- Utilisation professionnelle ;
- Vente, mise en vente ;
- Conseil à l'utilisation.

La certification est obligatoire depuis novembre 2015.

FINANCEMENT & RÉMUNÉRATION

- Temps de formation : 161 € / jour / stagiaire
- Test et accompagnement administratif : 70 € / stagiaire
- Test seul avec accompagnement administratif : 90 € / stagiaire
- Demande de dérogation réalisée par le CFPPA : 30 € / stagiaire
- Demande de certificat sur www.service-public.fr par le CFPPA : 30 € / stagiaire
- Renouvellement Décideurs par groupe en présentiel : 112 € / jour / stagiaire

Le coût des formations pouvant être intégralement financé par les fonds de formation.

Se référer aux Conditions Générales de Vente.

PRE-REQUIS

Aucun.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne susceptible d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité.

Un référent handicap est à votre disposition

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation varie en fonction de plusieurs paramètres.

Pour le primo certificat

Utilisation à titre personnel de PPP (secteurs agricole, forestier, paysage, collectivités) :

- Décideur en entreprise soumise à agrément - **21 h de formation**
- Décideur en entreprise NON soumise à agrément - **14 h de formation**
- Opérateur - **14 h de formation**

Vente (produits professionnels, grand public) :

- Mise en vente de PPP - **21 h de formation**

Conseil :

- Conseil à l'utilisation des PPP - **28 h de formation**

Pour le renouvellement

Utilisation à titre personnel de PPP (secteurs agricole, forestier, paysage, collectivités) :

- Décideur en entreprise soumise à agrément - **7 h de formation**
- Décideur en entreprise NON soumise à agrément - **7 h de formation**
- Opérateur - **7 h de formation**

Vente (produits professionnels, grand public) :

- Mise en vente de PPP - **7 h de formation**

Conseil :

- Conseil à l'utilisation des PPP - **14 h de formation**

FRAIS PÉDAGOGIQUES

Aucun frais spécifique n'est à prévoir.

INSCRIPTION

Prendre contact avec le CFPPA minimum 15 jours avant le début de la session.

Les délais d'accès à l'action varient en fonction du financement.

